

PROTOCOLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

Rentrée de septembre 2021

Le protocole ci-dessous est le protocole que Thonon Agglomération met en œuvre sur l'ensemble de ses équipements sportifs. Tout utilisateur devra s'y conformer ainsi qu'à l'ensemble des prescriptions établies par les fédérations concernées.

1. Protocole général :

- **Contrôle du Pass Sanitaire** pour les majeurs et pour les mineurs à compter du 30/09/2021 par l'organisateur de l'activité.
- **Port du masque obligatoire** dans les zones de circulation.
- Accès aux **vestiaires réglementé** : port du masque obligatoire + distanciation sociale.
- Respect de la **distanciation physique obligatoire**
- Application des **gestes barrières**.
- Suppression des **zones d'attente**.
- **Toute personne présentant des symptômes du COVID 19** ne pourra accéder dans l'équipement.
- L'association devra faire une demande spécifique à Thonon Agglomération pour l'organisation des compétitions. Un protocole ad-hoc sera alors rédigé en concordance avec les réglementations des fédérations.

2. Protocole pour la structure voulant reprendre une activité :

2.1 Pour les collèges :

- Respect obligatoire du **protocole sanitaire de l'Education Nationale**

2.2 Pour les associations :

- La structure devra rédiger **un règlement de reprise d'activité spécifique COVID 19** en se référant aux préconisations de leur fédération.
- L'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire (pour rappel, obligatoire pour les majeurs et pour les mineurs de plus de 12 ans à compter du 30/09/2021). Il tient à jour un registre précisant les jours et horaires des contrôles effectués.
- L'association devra accueillir ses adhérents sur inscription et s'engage à assurer **la traçabilité des participants**.
- De plus, le **remplissage** du « **cahier d'occupation** des équipements sportifs de Thonon Agglo », se trouvant dans l'entrée des gymnases reste de rigueur.
- **L'utilisation et la désinfection du matériel sportif** propre à l'association ainsi que du **petit matériel de l'Agglo** (poteaux de volley, de badminton, etc) se fera sous la responsabilité de la structure utilisatrice par ses propres moyens.
- **Les accompagnateurs** devront rester à **l'extérieur du site sportif** (exception possible, à la demande de l'association auprès de l'agglomération, pour l'accueil de petits) et éviter tout regroupement devant l'enceinte des sites.

3. Protocole d'organisation interne à Thonon Agglomération :

- Une **désinfection particulière** sera effectuée 3 fois par jour: entre 05h et 08h, entre 10h et 10h30 et entre 17h et 17h30.

Elle concerne :

- **Les sanitaires**
- **Les poignées de portes et les rampes d'escalier.**

Lors de chaque désinfection, les agents devront notifier sur une fiche le jour et l'heure de passage. Cette fiche sera visible par les utilisateurs.

- Toutes les **zones d'attente ou de convivialité seront supprimées ou réduites au strict nécessaire.**

Nom de l'association :

Nom et Prénom du Représentant :

Date :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)